

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de VILLECROZE

DOSSIER : N° DP 083 149 24 A0050

Déposé le : 19/10/2024

Demandeur : SCI PACA SUD INVEST

Nature des travaux : Installation d'un groupe de climatisation en façade

Sur un terrain sis à : Rue des Arcades à VILLECROZE (83690)

Référence(s) cadastrale(s) : 149 AB 204, 149 AB 205

ARRÊTÉ

d'opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de VILLECROZE

Le Maire de la Commune de VILLECROZE

VU la déclaration préalable présentée le 19/10/2024 par SCI PACA SUD INVEST,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un groupe de climatisation en façade,
- sur un terrain situé : Rue des Arcades à VILLECROZE (83690)
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 novembre 2012 et modifié le 27 juin 2016 ;
Vu la demande de pièces complémentaires en date du 04/11/2024,
Vu les pièces complémentaires réceptionnées le 18/01/2025,
Vu l'avis Information de UDAP 83 en date du 06/02/2025

Considérant l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du 06 février 2025, après complément du dossier par le pétitionnaire,

Considérant que la pose d'un groupe extérieur en applique de façade va altérer l'aspect architectural du bâtiment et créer un impact visuel qui est de nature à porter atteinte au caractère des lieux,

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'**opposition** pour les motifs mentionnés à l'article 2. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Article 2

Le pétitionnaire est informé que s'agissant d'un équipement technique, il convient de l'installer dans un endroit non perçu depuis les espaces et voies publiques ou de l'intégrer dans le volume bâti.

VILLECROZE, le
Le Maire,

11 FEV. 2025

Rolland BALBIS
Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.